

PLAN DE MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19

Pour les étudiantes et étudiants de la formation régulière et de la formation continue

Ce plan de mesures de prévention de la COVID-19 vise à offrir un milieu sécuritaire propice à la poursuite des études pour les étudiantes et les étudiants fréquentant l'établissement. Il a été élaboré à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Ce plan est évolutif et vous serez informés de tout changement ou mesure supplémentaire qui pourraient être applicables. Toute situation vous apparaissant problématique doit être rapportée aux autorités compétentes du collège.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque personne de respecter les mesures de prévention, d'utiliser les équipements de protection individuelle de façon appropriée, d'adopter des comportements sécuritaires et enfin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité ainsi que celles des autres.

1. Déclaration de l'état de santé et présence au cégep



- a. Ne vous présentez pas au cégep si vous ressentez des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût) ou autres symptômes décrits sur le [site du gouvernement du Québec](#) :
 - i. Si vous répondez par l'affirmative à l'une de ces questions ou vous avez des préoccupations de votre état de santé, communiquez avec une clinique de dépistage de la COVID-19 de votre région (1 877 644-4545) pour une évaluation de votre condition de santé et les mesures à prendre;
 - ii. Durant cette période, placez-vous en isolement et respectez les directives reçues par le centre info-COVID;
 - iii. Informez le cégep de votre situation : API (formation régulière) ou CP (formation continue);
- b. La personne doit remplir quotidiennement le formulaire de déclaration de l'état de santé COVID-19 AVANT d'accéder au collège. Pour être valide, le questionnaire doit être rempli au maximum 6 heures AVANT la visite. Celui-ci est disponible sur le [Portail](#) et le site Web du cégep, [section Coronavirus](#);

- c. Un contrôle sera effectué à l'entrée du collège afin de s'assurer que le formulaire est complété suivant les consignes établies;
- d. Advenant l'apparition de symptômes alors qu'elle est présente au cégep, la personne doit informer immédiatement l'agent de sécurité pour une mesure préventive d'isolement et porter le masque de procédure. Le local 1311 (Educ-Santé) servira aux fins d'isolement préventif;
- e. L'entrée/sortie de l'établissement doit OBLIGATOIREMENT s'effectuer par la porte P4 (entrée arrière rue Marchand). Prévoyez suffisamment de temps pour les contrôles d'usage effectués à l'accueil;
- f. Les autres portes de l'établissement seront fermées. Il ne sera possible de quitter par les portes autres qu'en situation d'urgence seulement.

2. Mesures pour l'étudiante ou l'étudiant du cégep ayant des conditions de santé particulière

- a. Par mesure préventive et suivant les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec, l'étudiante ou l'étudiant doit informer son API (formation régulière) ou son CP (formation continue) dans les situations suivantes :
 - i. Une condition médicale instable exposant l'étudiante ou l'étudiant plus vulnérable aux conséquences de la COVID-19 (maladie cardiaque, hypertension, diabète, maladie respiratoire chronique, système immunitaire affaibli à la suite de problème de santé ou d'un traitement);
 - ii. Grossesse/allaitement;
 - iii. Lorsqu'une personne est en isolement ou est atteinte du virus de la COVID-19 suivant le point 1 ci-dessus.

3. Mesures d'aménagement et d'organisation du cégep



- a. Dans le but de réduire les contacts entre les personnes fréquentant le cégep et ainsi réduire les risques de propagation du virus, les mesures suivantes sont mises en place :
 - i. Les rencontres avec le personnel du cégep se tiendront principalement à distance (Zoom, TEAMS, téléphone) afin de limiter les déplacements et les contacts physiques. Les professionnels assureront aussi un service en présentiel en respect des contraintes imposées au cégep et à son personnel pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants;
 - ii. L'étudiante ou l'étudiant doit respecter un horaire qui pourra comprendre des cours qui se donneront en présentiel et d'autres qui se donneront à distance;
 - iii. Pour limiter la propagation du virus, des zones de rencontres seront aménagées dans le collège pour les rencontres individuelles et de petits groupes;
 - iv. La distanciation physique de deux mètres doit être privilégiée dans la mesure du possible;
 - v. Des capsules d'informations et de formation seront disponibles pour favoriser de bonnes conditions d'apprentissage en formation à distance dont l'organisation du temps et la planification;
 - vi. Les casiers ne seront pas disponibles. Chaque personne assistant à un cours devra transporter avec elle ses effets personnels.

4. Hygiène des mains



- a. Une station de gel désinfectant accompagnée d'instructions d'usage sera installée à la porte d'accès à l'établissement P4. Toutes les personnes devront utiliser cette porte pour les entrées et lors des sorties du collège. Le lavage des mains sera obligatoire avant d'accéder au collège;
- b. Le lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes demeure la mesure d'hygiène la plus importante pour prévenir la transmission des infections;
- c. L'utilisation d'un produit antiseptique incluant les SHA est recommandée si le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles. Le produit antiseptique respectera les normes de concentration en alcool d'au moins 60 %;
- d. L'ajout de papiers à main jetable et des robinets automatiques seront installés dans toutes les toilettes afin de réduire les contacts avec les objets;
- e. Plusieurs stations de gel désinfectant seront mises à la disposition des personnes qui fréquentent le cégep. En plus des aires communes, des stations seront installées dans les départements et services ainsi que dans les corridors et près des cages d'escalier.

5. Étiquette respiratoire



- a. Tousser dans son coude replié ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après l'utilisation, puis se laver les mains dès que possible;
- b. Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.

6. Distanciation physique



- a. Le respect de la distanciation physique de deux mètres est la première mesure à observer entre les personnes afin de lutter contre la propagation du virus;
- b. La distanciation physique s'applique sur l'ensemble des terrains appartenant au collège, y compris les plateaux extérieurs;
- c. Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.);
- d. Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, outils, appareils de communication, etc.);
- e. Éviter de partager de la nourriture, tasses, assiettes et ustensiles;
- f. Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier;
- g. Éviter les rassemblements et les réunions;
- h. Un service de cafétéria restreint et aménagé afin de respecter la distanciation physique et les mesures d'hygiène et de salubrités défini dans un protocole sera disponible à la communauté collégiale.

7. Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres, les consignes suivantes s'appliqueront :

- a. Le recours à une barrière physique (plexiglas) sera préconisé lorsque possible;

- b. Le port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure sera OBLIGATOIRE pour circuler dans les aires communes de l'établissement (corridors, toilettes, par exemple).;
- c. Des équipements de protection individuelle fournis par le collège (masque de procédure, lunette de protection, visière, etc.) seront OBLIGATOIRES pour accéder à certains laboratoires. Une affiche précisant cette obligation sera présente à l'entrée du local;
- d. Certaines zones ou secteurs préalablement identifiés nécessiteront OBLIGATOIREMENT le port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure puisqu'il ne sera pas possible de maintenir la distanciation recommandée;
- e. L'étudiante ou l'étudiant pourra retirer sécuritairement l'équipement de protection une fois qu'il sera dans son environnement d'apprentissage ou dans les aires communes dédiées et que le critère de distanciation physique est respecté;
- f. Des équipements de protection individuelle seront fournis à l'étudiante ou l'étudiant lorsqu'il ne sera pas possible de maintenir la distanciation physique de deux mètres selon la nature de certains cours.
- g. Un couvre-visage sera remis à toute la communauté collégiale.

8. Mesures de nettoyage et désinfection



- a. L'étudiante ou l'étudiant sera responsable de l'entretien de son environnement d'apprentissage (table de travail, bureau, outillage, coffre, etc.);
- b. Pour les équipements qui sont utilisés par plusieurs personnes, comme une imprimante ou un photocopieur, la personne s'assurera de désinfecter le matériel avant d'y avoir recours;
- c. Les salles de toilettes seront nettoyées au minimum deux fois par jour;
- d. Les aires communes seront nettoyées et désinfectées par l'équipe responsable de l'entretien ménager conformément au protocole d'intervention établi par le cégep;
- e. Les surfaces de contact : ascenseurs, rampes d'escalier, poignées de porte, etc. sont nettoyés et désinfectés quotidiennement;
- f. De l'affichage rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique sera visible aux endroits de forte affluence.

AVIS IMPORTANT : Ce plan de mesures de prévention de la COVID-19 a été élaboré à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Le plan de déconfinement a fait l'objet d'une autorisation de reprise des activités par le département de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) en date du 15 juin 2020. Ce plan est évolutif et peut être modulé, révisé ou modifié à tout moment. Pour être au fait des dernières informations en lien avec le Cégep de Drummondville, nous vous invitons à consulter le www.cegepdrummond.ca/coronavirus.